

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 420-4 art. 22.3; modification

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 2 juillet 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 420-4 lequel a pour objet de modifier l'article 22.3 du règlement # 420 relatif à l'installation et l'utilisation des foyers extérieurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 5 juillet 2019, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 5 juillet 2019.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe